

Compte rendu de la réunion du **Conseil Municipal** du **Mercredi 15 Juillet 2020 à 19 H 30**

Le QUINZE JUILLET DEUX MILLE VINGT à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix neuf juin deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Alain COURBOU maire en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS : Formant la majorité des membres en exercice

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Christian PIERRETON, Marie-Pierre VIVIER-MERLE, Slim SOUABNI, Catherine GEVAUX, Isabelle COQUEUGNIOT, Pierre LEBRUN, Brice GUILLOUD, David LEFEBVRE, Lucie CHAPELLE, Jacques FAVRE, Thierry MARISCAL, Thibault MANTELET, David GIMENEZ, Corinne PIERREVILLE,

3 Absentes excusées : Marie-France THEVENET, Véronique WATT, Adeline BEAUFILS.

3 Procurations : Marie-France THEVENET à Isabelle COQUEUGNIOT ;
Véronique WATT à Thibault MANTELET ; Adeline BEAUFILS à Nadine RICHARD-BEAUMONT.

19 Membres en exercice
16 Présents
3 Procurations
19 Votants

Madame Nadine RICHARD-BEAUMONT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance de conseil municipal **à huis clos** après vote à l'unanimité des élus(es) présents(es).

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 juin dernier est validé.

Monsieur le Maire propose que le point « comité de jumelage » prévu en questions diverses soit ajouté à l'ordre du jour. Pas d'objection.

Ordre du jour :

Point N°1 : ANNULATION TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur le maire rappelle la mise en œuvre, en 2019, de la Taxe Locale de Publicité Extérieure validée et délibérée en conseil municipal le 18 juin 2018. Une convention a été signée avec la Société CTR, mandatée pour la mise en place de cette TLPE sur la Commune.

Monsieur le Maire propose la suppression de cette taxe pour ne pas pénaliser davantage les entreprises de la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité la suppression de la TLPE.

POUR à l'unanimité des votants = 19

Le contrat avec la société CTR sera dénoncé avant le 31 décembre 2020.

Point N° 2 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Monsieur le Maire rappelle les montants alloués l'année précédente aux associations communales et extérieures présentes et actives sur le territoire de SAINT JEAN DE SOUDAIN.

Après en avoir délibéré, les membres décident à l'unanimité de reconduire les mêmes montants de subventions.

POUR à l'unanimité des votants = 19

Point N° 3 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE

Le maire explique que des travaux de voirie à engager peuvent bénéficier d'une subvention après dépôt d'un dossier à la maison du département.

Cette subvention est de 20 % des montants engagés mais plafonnée à 6 654 €. La dépense subventionnable est donc de 33 270 €. Des travaux sont identifiés et nécessaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent la demande à l'unanimité.

POUR à l'unanimité des votants = 19

Point N°4 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DU FOND DE CONCOURS

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la mise en place, par la Communauté de Commune, d'un règlement de fonds de concours à compter de 2020, dans le cadre du développement durable.

La détermination du fond de concours de la CCVD ne peut excéder la part autofinancée par la Commune (hors subvention).

Pour la commune de ST JEAN DE SOUDAIN, le fond de concours est plafonné à 9 646.00 euros par an.

Au vu des critères d'éligibilité, le maire propose que les dépenses à inscrire soient celles d'aménagements en faveur des modes doux et notamment la jonction de la piste cyclable entre St Jean de Soudain et Rochetoirin.

Un dossier complet devra être présenté avant le 1^{er} septembre à la communauté de communes des vals du Dauphiné.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent la demande à l'unanimité.

POUR à l'unanimité des votants = 19

Point 5 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

La durée du mandat des membres de cette commission est identique à celle des membres du conseil municipal.

Monsieur le maire informe le Conseil de la demande de la Direction générale des finances publiques de GRENOBLE de renouveler les membres de cette commission, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI).

Dans chaque commune, cette Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué président de la commission,
- de **6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants**, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La désignation finale des commissaires sera effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables (**en nombre double soit 24 personnes** remplissant les conditions mentionnées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI) proposée par délibération du conseil municipal.

Ainsi, il est demandé, de désigner 24 personnes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité.

POUR à l'unanimité des votants = 19

Point N°6 : NOMINATION D'UN REPRESENTANT TE 38 + SUPPLEANT

Le TE 38 est le syndicat des énergies du territoire. Un titulaire et un suppléant doivent être nommés pour y représenter la commune.

- Christian PIERRETON se propose comme Représentant Titulaire au TE38

Vote POUR à l'unanimité des votants = 19

- Slim SOUABNI se propose comme Représentant suppléant au TE38

Vote POUR à l'unanimité des votants = 19

QUESTIONS DIVERSES :

Comité des Fêtes :

Le maire informe que le comité des fêtes est actuellement municipal et qu'il souhaite qu'il devienne associatif et soit détaché de l'autorité communale.

Pour cela, un appel sera lancé aux associations de la commune afin de mettre en place une nouvelle structure associative indépendante.

Comité de Jumelage avec la commune de SAN GIOVANNI DEL DOSSO :

Il est décidé de reporter au 10 septembre 2020, date du prochain conseil, cette délibération qui doit statuer sur le désengagement de la municipalité du comité de jumelage, ceci afin de permettre au préalable d'informer la maire de San Giovanni del Dosso et de recueillir ses éventuelles observations.

Tarif Cantine et Règlement Périscolaire destiné aux parents d'élèves :

Une hausse de 1,88 % du coût des repas de cantine a été annoncée par le prestataire pour la rentrée scolaire 2020-2021.

La municipalité décide de ne pas répercuter cette hausse sur le tarif facturé aux familles, contrairement aux années précédentes.

Marie-Pierre VIVIER-MERLE fait un point sur la fin d'année scolaire :

- Elle s'est bien déroulée malgré le contexte sanitaire,
- Comme chaque année, des calculettes ont été remises aux enfants du CM 2 partant pour le collège,
- Les dossiers d'inscription aux services périscolaires 2019/2020 ont été postés aux familles.

Course cycliste du « Tour de France » :

Le Maire précise que la commune de Saint Jean de Soudain sera concernée par la présence de la Caravane sur le site Ferrari entre le 13 et le 15 septembre.

Rencontre et présentation des Elus au Personnel :

Une rencontre entre les élus, le personnel communal et les professeurs des écoles aura lieu le 31 août 2020 à 11 h 30.

Bulletin Municipal :

Il sera distribué fin juillet.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 10 septembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h10.